

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

| N° de page | 2023 | ... |
|------------|-------------|-----|
| 8.2.5. | DEL 2023/14 | 1/2 |

L'an deux mille vingt- trois,
Le 10 octobre à 20h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président.

| Date de convocation : 3 octobre 2023 | Nombre d'administrateurs | | |
|--------------------------------------|--------------------------|---------------|--------------|
| | En exercice : 16 | Présents : 11 | Votants : 11 |

**Étaient présents : Mesdames DENEUX, EYAMO, GALLE, REGANHA
Messieurs NECKER, BERGANO, GUMILA, KAOUANE, KILAHY, ROBERT, SANTOS
formant la majorité des membres en exercice.**

Excusées : Mesdames MAGNE, LEMEUR, RIODIN, BAMI, MALPIN

Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA

Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER

Objet : Commission Locale de Prévention des Impayés Locatifs (C.L.P.I.L.) : protocole de collaboration.

Pour répondre aux objectifs de la loi de lutte contre les exclusions n°98 657 du 29 juillet 1998, un protocole de collaboration a été signé entre le C.C.A.S., les bailleurs sociaux de la Commune, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et le Conseil Départemental, par délibération n° 14 du 26 septembre 2017.

Son objectif visait à mobiliser les familles en situation d'impayés locatifs afin d'éviter, dans la mesure du possible, la réalisation de leur expulsion.

Ce principe a été renforcé par la loi sur l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 avec notamment la volonté d'organiser le traitement coordonné des situations d'expulsion.

Aujourd'hui, les termes et la période d'effet du protocole signé en 2017 étant obsolètes, il convient de proposer un nouveau protocole de collaboration définissant l'articulation et la mobilisation des acteurs sociaux et du logement autour des familles en situation d'impayés, pour éviter la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion.

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.

Vu le projet de protocole de collaboration, annexé à la présente délibération,

| | | |
|-------------------|--------------------|------------|
| N° de page | 2023 | ... |
| 8.2.5. | DEL 2023/14 | 2/2 |

Le Conseil d'Administration,

approuve

Les termes du Protocole de collaboration à signer entre le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel et les différents partenaires qui interviennent dans ce domaine. Ainsi, les bailleurs sociaux, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et le Conseil Départemental de Seine et Marne sont sollicités pour cette signature.

autorise

La Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Patrick NECKER**

**La secrétaire de séance
Valérie REGANHA**

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :

- Notifiée le :

- Publiée le :